



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260413-ARR26-120-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Police Municipale

**Publié le**  
07 AVR. 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté retrait d'amende administrative**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** l'arrêté d'amende administrative n°25-109 publié le 20 juin 2025

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2025 05 0027 en date du 19/04/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la réception de la lettre d'information, Madame Hayon s'est présentée au poste de Police Municipale pour contester la qualification des déchets déposés lors du dépôt ;

**CONSIDÉRANT** le courrier envoyé en Mairie le 2 juin 2025, précisant que les déchets déposés n'étaient pas des déchets de chantier, mais des déchets verts ;

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification, il s'avère que la qualification initiale de "déchets de chantier" est erronée et que ce changement de catégorie de déchets modifie directement le montant de l'amende ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un défaut de communication interne, le service gérant les amendes n'a pas été informé à temps de cette contestation et du passage de l'administrée à la Police Municipale ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté d'amende a donc été pris par erreur, sur la base d'informations incomplètes, en pensant qu'aucune contestation n'avait été formulée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser la situation au vu des informations apportées par Madame Hayon ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260413-ARR26-120-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté d'amende administrative n°25-109 publié le 20 juin 2025 est annulé ;

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à Monsieur HAYON Henri et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 31 mars 2026

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

